



Loi fédérale sur le transfert international des biens culturels

Demande de délivrance d'une garantie de restitution

La Beyeler Museum AG (Riehen) a présenté, conformément aux art. 10 et 11 de la loi fédérale du 20 juin 2003 sur le transfert international des biens culturels (RS 444.1) et à l'art. 7 de l'ordonnance y relative du 13 avril 2005 (RS 444.11), la demande de délivrance de garantie de restitution suivante:

- A. Nom et adresse de l'institution prêteuse:
 - The Metropolitan Museum of Art, 1000 Fifth Avenue, New York, NY 10028, USA;
 - The National Gallery London, Trafalgar Square, London, WC2N 5DN, Royaume-Uni;
 - The Meadows Museum, 5900 Bishop Blvd., Dallas, Texas 75205, USA;
- B. Description du bien culturel: cf. annexe¹;
- C. Indication la plus précise possible de la provenance du bien culturel cf. annexe¹;
- D. Date prévue de l'importation temporaire du bien culturel en Suisse: 16 avril 2020;
- E. Date prévue de l'exportation du bien culturel hors de Suisse: 16 septembre 2020;
- F. Durée de l'exposition: du 16 mai 2020 jusqu'au 16 août 2020;
- G. Durée demandée pour la garantie de restitution: du 16 avril 2020 jusqu'au 16 septembre 2020.

¹ La demande (et son annexe) sont disponibles sur le site de l'Office fédéral de la culture (www.bak.admin.ch/kgt, rubrique «Garantie de restitution pour les musées»); elles peuvent encore être retirées auprès de l'Office fédéral de la culture, Hallwylstrasse 15, 3003 Berne.

Office fédéral de la culture, Service spécialisé transfert international des biens culturels, Hallwylstrasse 15, 3003 Berne.

Les oppositions contre la délivrance d'une garantie de restitution doivent être déposées dans un délai de 30 jours à partir de la date de publication auprès du service spécialisé.

25 février 2020

Office fédéral de la culture:

Service spécialisé transfert international
des biens culturels